



PROJET
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
Organisation du concert de rentrée 2024



Entre les soussignés :

La Ville de Dole, représentée par la 1^{ère} adjointe au Maire, Madame Isabelle MANGIN, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté n° 2020-0448 du 29 mai 2020, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social Place de l'Europe (39100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL », d'autre part,

PRÉAMBULE

La SPL HELLO DOLE a notamment pour objet social :

- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du territoire.

Dans ce cadre, la Ville de Dole met à disposition de la SPL tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des espaces et événements concernés.

Article 1 - Objet

La présente convention porte sur l'organisation administrative du concert de rentrée qui aura lieu le 31 août 2024.

Cette gestion administrative concerne plus précisément le contrat de cession du spectacle ; le recouvrement des recettes (partenaires privés du concert et autres recettes), les dépenses connexes au concert (services de sécurité, assurances, etc...)

L'accès au concert de rentrée est gratuit.

Article 2 - Obligations de la Ville

La Ville met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- Tous les espaces nécessaires liés à l'organisation du concert,
- Le matériel nécessaire à l'organisation de ce spectacle,
- Les différents moyens de communication afin d'assurer la promotion des spectacles et événements organisés (site web, réseau de partenaires médiatiques locaux, service communication de la Ville, journaux municipaux...)

La SPL pourra également faire appel aux Services Techniques de la Ville de Dole pour toute intervention liée à des problèmes techniques sur les espaces concernés par le présent mandat. Il est précisé que la Ville de Dole conserve la gestion globale de l'évènement notamment le choix des prestataires et leur coordination.

Article 3 - Obligations de la SPL

La SPL est chargée d'assurer en totalité les opérations administratives nécessaires à l'organisation du spectacle de rentrée.

A ce titre, la SPL doit notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La cession des spectacles (droits d'exploitation) et autres coûts artistiques (Voyages, Hôtel, Restauration notamment)
- Les frais annexes liés à ces spectacles, et notamment :
 - o Paiement des droits liés à la production des spectacles (droits d'auteur, Centre National des Variétés...),
 - o Accueil des personnels artistiques et techniques (notamment organisation du « catering »),
 - o Service de sécurité des publics (services d'ordre) et sécurité incendie,
 - o Toute assurance relevant de la responsabilité des organisateurs de spectacles,
 - o Opérations de commercialisation (emplacement de buvettes ...),
 - o Opérations de communication et de promotion des spectacles et événements concernés, en partenariat avec la Ville de Dole.

Article 4 - Modalités financières

Le concert est payé en son intégralité par la SPL Hello Dole.

Hello Dole prend également en charge les recettes, soit les participations des partenaires extérieurs, ainsi que les recettes liées aux opérations de commercialisation (buvette, food truck)

Hello Dole refacture à la Ville de Dole le coût final du concert en déduisant les recettes.

A la suite du concert, la SPL produira un bilan financier faisant apparaître les dépenses et les recettes. La Ville de Dole disposera d'un délai de 1 mois pour contester ce bilan. Le défaut de contestation dans ce délai vaudra acceptation.

Dès validation du bilan financier, Hello Dole adressera une facture à la Ville de Dole. Conformément aux dispositions des articles 256 et 256 A du code général des impôts, une société publique locale (SPL) qui exerce une activité économique doit soumettre à la TVA les recettes quelle perçoit en contrepartie des prestations de services qu'elle effectue à titre onéreux au profit de ses usagers. En conséquence, la facture adressée par Hello Dole devra faire apparaître la TVA en vigueur et le cout TTC qui devra être acquitté par la Ville.

Article 5 - Politique tarifaire pour l'occupation du domaine public

Les tarifs applicables aux diverses occupations du domaine public pour ce spectacle seront fixées par l'exécutif de la Ville de Dole.

Article 6 - Durée

La présente convention de prestations porte sur l'organisation et la tenue du concert du 31/08/2024. Il prend effet dès signature du contrat et prendra fin au versement de la prestation due à Hello Dole.

Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation, le présent mandat en adressant une lettre recommandée trois mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole, le

Pour la Ville de Dole,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Pour la Société Publique Locale « Hello Dole »,
Le Président,

Isabelle MANGIN

Jean-Baptiste GAGNOUX